

**Portant restriction de stationnement et de circulation
Rues Division Leclerc-Danielle Casanova**

Monsieur le Maire

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le livre II, Titre 1 er Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2212-2 et suivants, L 2212-13 et suivants.

- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10, R 417-11, L 325-1 à L 325-13, R 325-1 à R 325-52

- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

- Vu le Code de voirie la voirie routière et notamment les articles L 161-2, R 116-2 et suivants

- Vu le Code de de l'environnement et notamment les articles L 216-6 et suivants, L 541-1 et suivants

- **Vu le règlement de voirie communale approuvé le 25 juin 2015, relatif à la conservation du Domaine Public ;**

- **Considérant** la demande de travaux à réaliser par la société EIFFAGE sise 28 rue Lavoisier 92000 NANTERRE relatifs à la réalisation de travaux de rebouchage d'excavation dans la voirie pour le compte de la GPSEO nécessitent que soient prises certaines restrictions de circulation et de stationnement pour assurer tant la sécurité sur le chantier que pour les usagers de la route,

Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **aux abords du chantier situé au niveau du N° 21, rue de la Division Leclerc**

ARRETE

Article Premier : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir rebouchage d'excavation à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Du 16 aout 2023 jusqu'au 31 aout 2023 la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

■ **La circulation et le stationnement seront strictement interdits aux abords du chantier sauf riverains piétons pendant toute la durée des travaux.**

■ **La rue de la division Leclerc sera strictement fermée à la circulation à partir du N0 15 jusqu'à l'angle de la rue de l'Ile de France.**

■ **La rue Danielle Casanova sera ouvert à la circulation à partir du N°50 et uniquement pour se rendre sur le parking de la place de la République.**

■ **Le parking de la place de la République sera ouvert à la circulation et au stationnement uniquement par l'accès de la rue Danielle Casanova.**

Le parking de la place Pichon sera ouvert à la circulation et au stationnement avec un accès en double sens dans la rue de la Division Leclerc.

La société EIFFAGE exécutant les travaux veillera à toujours laisser le passage aux véhicules de secours et aux riverains de jour comme de nuit.

■ **Article II : Prescription technique**

Le bénéficiaire devra se conformer au règlement de voirie communale

Article III : Responsabilité

En cas de manquements au présent arrêté, la commune de Gargenville se réserve le droit d'interdire à l'avenir toute intervention de ladite entreprise sur son domaine public.

Article IV :

La société EIFFAGE devra tenir compte des jours de collecte des déchets ménagers, tri sélectif, déchets verts et encombrants : soit en laissant passer les camions de ramassage, soit en convenant d'un point de ramassage (**INFO DECHETS 01.30.98.78.14.**) où elle devra regrouper les déchets à enlever.

Article V :

En cas d'intervention d'arrêt et/ou de stationnement, la société EIFFAGE a obligation d'afficher tout le long du chantier (tous les 50m avant et après ledit chantier) le présent arrêté ainsi que d'en mettre une copie dans toutes les boîtes aux lettres sur la même distance ; de mettre la signalisation temporaire 8 jours avant et de la contrôler tous les jours jusqu'au démarrage du chantier.

En cas de déviation partielle ou totale sur une ou des parties des communes limitrophes il appartient à la société EIFFAGE de demander les arrêtés municipaux en conséquence auxdites communes.

Article:

- **Sous réserve de l'accord du Conseil Départemental pour les travaux sous chaussée des routes départementales.**

- **Sous réserve de l'accord du syndic pour les travaux situés sur des domaines privés.**

Article VII :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de Gargenville.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article VIII:

Madame la Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la sécurité publique de Mantes la Jolie, le Directeur de la société EIFFAGE et le responsable de la Police Municipale de Gargenville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'au service d'aide médicale urgente « SAMU ».

Gargenville, le 17 aout 2023
Le Maire,

Yann PERRON

